

AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR :
MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS
SCOLAIRE (OTS) POUR LA RENTREE 2018/2019.

La décision de modification de l'OTS prise lors du Conseil d'Ecole Extraordinaire du 15/01/2018 a été validée le Conseil Départemental de l'Education Nationale le 6 juin dernier en conséquence de quoi le Conseil d'Ecole a voté l'avenant ci-dessous qui entrera donc en vigueur dès le 3 septembre prochain.

- **Le temps scolaire est réparti sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi.**

- **Les horaires de l'école sont :**
Matin : 8h50 – 12h.
Après-midi : 13h35 – 16h45.

- **Le Conseil décide que le présent avenant sera porté à la connaissance de toutes les familles dont les enfants seront scolarisés sur l'école à la rentrée 2018/2019 par les moyens suivants : distribution, affichage et mise en ligne sur le site municipal du présent document.**

Les parents élus


R. BIROT

la Commission Scolaire



La directrice

